#### SolEtude s.à r.l. Etudes et Expertises des Sols

Tel: 26 36 01 93 55, rue de Noertzange Fax: 26 36 01 57 L – 3670 Kayl e-mail: soletude@pt.lu



#### Présentation du bureau d'étude SolEtude s.à r.l.

#### Historique de la société

SolEtude s.à r.l. est née de la volonté de deux géologues, Messieurs Luc FRANCK et Franck LIGI, de pouvoir apporter à une large clientèle telles qu'entreprises publiques et privées, administrations, bureaux d'ingénieurs, collectivités et particuliers, un service de haute qualité dans le domaine de la consultance en matière d'étude des sols d'un point de vue géologique, hydrogéologique et environnemental (problématique des sous-sol pollués).

Les fondateurs de SolEtude s.à r.l. sont actifs au Luxembourg depuis 18 ans dans le domaine de la géologie et de l'environnement pour le compte de bureaux d'études pour lesquels ils ont assuré des postes à responsabilité. Les CV des administrateurs associés de SolEtude sont annexés au présent document.

SolEtude se compose actuellement d'un effectif de cinq géologues consultants détenteurs d'un diplôme universitaire. Les langues parlées au bureau sont le français et l'allemand. L'anglais est maîtrisé (parlé et écrit) par deux des consultants.

SolEtude s.à r.l. est membre fondateur de la « Fédération luxembourgeoise des organismes agréés pour l'étude de la pollution, l'assainissement des sols, sous-sols et eaux souterraines, la certification des travaux de dépollution et la gestion des déchets dans le cadre de ces activités » (FORSED).

En juillet 2010, la société a déménagé dans ses propres locaux à Kayl.

#### La vocation de SolEtude s.à r.l.

SolEtude s.à r.l. a pour vocation d'aider, de consulter, de renseigner, d'orienter, de prendre en charge, d'assister un client dans ses démarches vis-à-vis de la résolution de tous problèmes liés à l'étude des sols.

SolEtude s.à r.l. intervient, dans le cadre de l'achat d'un terrain, lors d'une cessation d'activité, après un accident, pour les besoins de l'introduction d'un dossier Commodo et Incommodo, par la réalisation :

- d'études historiques ;
- de pré-diagnostics des sites abandonnés ou en activité ;

 $N^{\circ}$  T.V.A.: 20002415098 Références bancaires :  $N^{\circ}$  IBLC.: LU 18470429 BIC  $n^{\circ}$ : BCEELULL

Registre du commerce : B 78318 IBAN n° : LU78 0019 1455 5528 4000





- d'états des lieux sommaires ou avancés ;
- d'études et de dimensionnements d'assainissement ;
- d'études hydrogéologiques ;
- de poses de dispositifs de surveillance de la nappe phréatique ;
- de tests de pompages dans le cadre de l'estimation d'une pollution des eaux souterraines ;
- de propositions technico-économiques de dépollution ;
- d'organisations de filières de traitement des sols d'excavations ;
- de concepts de dépollution in situ des sols, des eaux souterraines et de réhabilitation de sites :
- de surveillance et de réception de chantier d'assainissement ;
- d'audits de captages d'eau potable ;
- de forage et d'équipement de puits d'exploitation d'eau de nappe (eau potable) ;
- de délimitation de zones de protection autour de captages d'eau ;
- de planification et de suivi de puits géothermiques.

Pour mener à bien toutes les missions qui lui sont confiées, SolEtude s.à r.l., bureau indépendant, dispose, en plus de son savoir faire, de contacts solides avec un grand nombre de sociétés spécialisées avec lesquelles elle peut adapter une étude, un assainissement ou une intervention d'urgence à chaque problème qui lui est posé.

#### Agréments ministériels

SolEtude s.à r.l. est agréé auprès :

- du Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Luxembourg suivant la loi du 21 avril 1993 relative à « l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et vérification dans le domaine de l'environnement » (autorisation n° OA/2011/006) ;
- du Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région et du Ministère de la Santé suivant le Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'accomplissement d'études hydrogéologiques des ressources d'approvisionnement (autorisation n° 11/OA/02);

Une copie des agréments est annexée au présent document.

#### **Assurances**

Une police d'assurance couvrant les dommages corporels et la responsabilité civile est conclue par *SolEtude s.à r.l.* auprès de Bâloise Assurances Luxembourg avec une couverture de  $\leq 2.500.000$ . (Article n° 16 de l'autorisation n° OA/2011/006).

#### Système qualité

SolEtude est certifié <u>ISO 9001</u> depuis juillet 2007 et également détenteur du système de management sécurité OHSAS 18001 (voir certificats en annexe).

Dans le cadre de nos contrats avec des entreprises pétrolières, <u>tous</u> les collaborateurs de SolEtude suivent des formations biannuelles de sécurité de travail en milieu explosifs et/ou dangereux.

#### Projets de référence

Client: Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.

Date: de 2004 à aujourd'hui.

Descriptif:

Consultant environnement de Goodyear Luxembourg, SolEtude a procédé aux études des sites Tire Plant, Wire Plant et Fabric Plant à Colmar-Berg. Un plan d'assainissement général a été élaboré et mis en œuvre pour la Tire Plant. Des assainissements locaux ont été réalisés sur le site de la Fabric Plant.

Client: Paul Wurth S.A.

Date: de 2005 à aujourd'hui.

Descriptif:

SolEtude a réalisé les études de sol sur les sites Fonderie de Hollerich et Ateliers mécaniques Paul Wurth à Luxembourg-Gare. Elaboration de plans d'assainissement globaux pour les deux sites.

Client : <u>Curateur de faillite de la Fonderie Valfond</u>

Date : de 2005 à aujourd'hui.

Descriptif:

Suite à la faillite de la Fonderie Valfond à Mersch, SolEtude était en charge de l'étude environnementale et du plan d'assainissement du site ainsi que de la planification de la démolition des bâtiments et du suivi et de la coordination des travaux d'assainissement du sol et de la nappe d'eau souterraine (élaboration des cahiers de charge, maîtrise d'œuvre).

Client: <u>Le Fonds Belval</u>

Date: de 2003 à aujourd'hui.

Descriptif:

SolEtude est le conseiller en matière géologie et environnement du Fonds Belval (contrat cadre) pour tous les projets gouvernementaux à réaliser sur l'ancienne friche industrielle Belval Ouest du groupe ArcelorMittal, notamment les bâtiments de l'Université de Luxembourg, le Lycée technique Belvaux, le nouveau bâtiment administratif de l'Administration de l'Environnement et le Rockhal. Etude de sites et assainissements.

Client:

Administration des Bâtiments publics

Date:

de 2010 à aujourd'hui.

Descriptif:

Etude du sol, élaboration du plan d'assainissement et coordination d'assainissement du

site Technicolor à Foetz.

Autres études environnementales et plans d'assainissement réalisés pour les clients et sur les sites suivants (liste non exhaustive) :

Husky Injection molding systems, site de production de Dudelange;

Peintures Robin, fabrique de peinture à Useldange;

John Zink International Luxemburg sàrl, site de production de Dudelange;

Luxlait association agricole, ancienne laiterie à Luxembourg/Merl;

Cargolux Airlines International S.A., anciens hangars sur l'Aéroport de Luxembourg;

Luxlam, site de menuiserie industrielle à Grevenmacher;

Luxfuel, dépôt de kérosène sur l'Aéroport de Luxembourg ;

Commune de Pétange, revalorisation de décharge industrielle à Rodange;

Commune de Biwer, revalorisation de décharge de déchets ménagers à Biwer;

SolEtude compte parmi ces clients réguliers les sociétés et administrations suivantes :

- Exxon Mobil (contrat cadre)
- Aral / BP Luxembourg S.A. (contrat cadre)
- Les sociétés pétrolières Kuwait Petroleum S.A. et Delek Luxembourg S.A. (Texaco)
- Société des Chemins de Fer Luxembourgeois
- Administration de l'Environnement, Division des Déchets (décharges)
- Administration de la Gestion de l'Eau (projets de recherche)
- Administration des Bâtiments publics
- Le Fonds de Logement
- La Ville de Luxembourg
- La Ville d'Esch-sur-Alzette
- La Commune de Pétange

SolEtude s.à r.l.

Luc Franck

Géologue / Administrateur associé

Franck Ligi

Géologue / Administrateur associé

## ANNEXE 1

Agréments ministériels SolEtude

Administration de l'environnement

Arrêté N°: OA/2011/006

## Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

Vu la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement;

Vu l'agrément OA/2008/0047 du 22 janvier 2009 de la société SolEtude s.à.r.l., 55, rue de Noertzange, L - 3670 Kayl;

Vu la demande de renouvellement du 28 décembre 2010 de la société SolEtude s.à.r.l., 55, rue de Noertzange, L - 3670 Kayl;

#### Arrête:

Art. 1: Sous réserve des dispositions de l'article 3, le demandeur, la société SolEtude s.à.r.l., 55, rue de Noertzange, L - 3670 Kayl, est autorisée à effectuer dans le cadre de la loi du 21 avril 1993 les études et/ou vérifications dans le domaine de la protection de l'environnement spécifiées à l'article 2. La société bénéficiaire du présent agrément est dénommée "personne agréée" dans les articles ci-après.

#### Art. 2: L'agrément comprend:

| (D)    | Déchets  |  |  |
|--------|--|--|--|
| (D3)   | Expertises sur les mesures internes de gestion des déchets                                 |  |  |
| (E)    | Études d'impact  |  |  |
| (E4)   | Études d'impact dans le domaine de la protection et de la gestion des eaux                 |  |  |
| (E5)   | Études d'impact dans le domaine de la protection du sol, sous-sol et/ou eaux-souterraines  |  |  |
| (E9)   | Études de risque et plans d'urgence par rapport à la protection de l'environnement         |  |  |
| (E91)  | Études de risque et plans d'urgence dans le domaine industriel                             |  |  |
| (E911) | Études de risque et plans d'urgence dans le domaine artisanal                              |  |  |
| (E92)  | Études de risque et plans d'urgence dans le domaine pétrolier                              |  |  |
| (E93)  | Études de risque et plans d'urgence dans le domaine des immeubles                          |  |  |
| (F)    | Réceptions relatives aux autorisations d'exploitation                                      |  |  |
| (F3)   | Supervisions et certifications de travaux d'assainissement de charges polluantes anciennes |  |  |

Art. 3: Le tableau annexé au présent agrément indique les noms des personnes physiques du personnel compétent pour accomplir les tâches techniques de façon adéquate. Toute modification du tableau relative aux personnes y visées doit immédiatement être

Tél: (+352) 405656-607

Fax: (+352) 405656-696

communiquée à l'Administration de l'environnement, le cas échéant, avec les informations requises par les articles 3 et 4 de la loi susvisée. Les personnes reprises dans le tableau mentionné ci-avant doivent disposer de connaissances approfondies de la législation luxembourgeoise afférente.

- Art. 4: L'agrément est limité au 31 mars 2014. L'agrément est renouvelable, à base d'une demande en renouvellement qui est à présenter au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.
- Art. 5: Si la personne agréée entend obtenir une modification de l'agrément, elle devra formuler une demande correspondante auprès du Ministre ayant dans ses attributions l'environnement, désigné ci-après "Le Ministre ". Dans ce cadre la modification souhaitée doit être indiquée de façon précise.
- Art. 6: La personne agréée est tenue de communiquer sans délai au Ministre tout changement des statuts de la société, tout changement de l'équipement technique et tout particulièrement du matériel de mesurage et d'analyses. L'équipement technique doit être conforme à l'état de la technologie.
- Art. 7: La personne agréée doit mettre en œuvre un système de qualité correspondant au type, à l'éventail et au volume des travaux effectués. La personne agréée doit participer régulièrement, à ses propres frais, à des essais d'aptitude ou de comparaison. Ceux-ci peuvent être définis par l'Administration de l'environnement.
- Art. 8: Un mois avant d'entamer une mission de surveillance, de réaliser une étude d'impact ou de procéder à une réception, la personne agréée doit présenter à l'Administration de l'environnement un programme de travail comprenant une indication détaillée des lois, règlements, arrêtés ministériels et instructions administratives suivant lesquels une personne agréée est requise, la manière de procéder et le calendrier d'exécution de ces travaux. L'élaboration des rapports doit se faire, le cas échéant, suivant les instructions de l'Administration de l'environnement. Sauf dispositions spéciales résultant d'une loi, d'un règlement grand-ducal ou d'un arrêté ministériel, la personne agréée peut considérer, en cas d'absence de réponse dans le délai d'un mois, le programme de travail comme étant accepté.
- Art. 9: Une copie de tout document relatif à un mandat exécuté en vertu du présent arrêté doit être envoyée sans délai à l'Administration de l'environnement.
- Art. 10: Une référence au présent arrêté doit être marquée sur tous les documents précités.
- Art. 11:Toute mission commandée doit être exécutée dans un délai raisonnable. Le rapport suivant l'exécution de la mission doit être mis à disposition du mandant dans un délai n'excédant pas quatre semaines, sauf dérogation accordée par l'Administration de l'environnement sur base d'une motivation pertinente. Tous les rapports intermédiaires et définitifs doivent être envoyés en deux exemplaires à l'Administration de l'environnement.
- Art. 12: La personne agréée doit accepter que l'Administration de l'environnement ou des personnes chargées par elle participent aux études et/ou aux vérifications ou en contrôlent les résultats.
- Art. 13: Pour le 31 janvier de chaque année au plus tard, la personne agréée est tenue de communiquer à l'Administration de l'environnement une liste des études et/ou vérifications qu'elle a finalisées ou entamées pendant l'année précédente en vertu du présent agrément.
- Art. 14: Le personnel qui procède dans le cadre de l'agrément à des études et/ou des vérifications est tenu au secret professionnel envers des tiers.

OA/2011/006 Page 2 de 4

Art. 15: La personne agréée n'est pas autorisée à effectuer une étude ou une vérification pour un mandant pour le compte duquel elle est intervenue antérieurement sur le même projet à titre de concepteur, de fournisseur, de réalisateur ou d'exploitant. La même disposition est valable pour le cas où il existerait une dépendance technique, financière ou commerciale de la personne agréée envers le mandant.

Art. 16:La personne agréée doit contracter une assurance de responsabilité civile contractuelle et extra-contractuelle d'au moins 2.500.000.-EUR. La police d'assurance est à faire parvenir à l'Administration de l'environnement endéans un mois après la date de notification du présent agrément. Toute modification ou résiliation de l'assurance de responsabilité civile doit être communiquée dans les plus brefs délais à l'Administration de l'environnement.

Art. 17:Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures

Marco Schank



Administration de l'environnement

Luxembourg le 3 | MARS 2011

Fait partie de l'arrêté n°.: OA/2011/006

#### Annexe:

| Domaine de compétence: | Prénom / NOM   |
|------------------------|--|
| D3                     | Alexandre BONNET; Steve BORNAIN; Yannick DURAND;<br>Luc FRANCK; Franck LIGI; |
| E4                     | Alexandre BONNET; Steve BORNAIN; Yannick DURAND;<br>Luc FRANCK; Franck LIGI; |
| E5                     | Alexandre BONNET; Steve BORNAIN; Yannick DURAND;<br>Luc FRANCK; Franck LIGI; |
| E9                     | Alexandre BONNET; Steve BORNAIN; Yannick DURAND;<br>Luc FRANCK; Franck LIGI; |
| F3                     | Alexandre BONNET; Steve BORNAIN; Yannick DURAND;<br>Luc FRANCK; Franck LIGI; |

OA/2011/006 Page 4 de 4



Division des eaux souterraines et des eaux potables

Références : 11/OA/02

Dossier suivi par : Brigitte Lambert

Tél.: 26 02 86 - 52

E-mail: brigitte.lambert@eau.etat.lu

Autorisation N°: 11/OA/02

### Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

#### Le Ministre de la Santé,

Vu le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et notamment son article 14 ;

Vu la demande d'agrément présentée le 8 octobre 2010 par SolEtude s.à r.l. ayant son siège social à 3, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig ;

Vu l'avis des organes techniques compétents ;

#### Arrêtent:

- **Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée SolEtude s.à r.l. ayant son siège social à 3, rue Désiré Zahlen, L-5942 Itzig, dénommée ci-après « organisme agréé », est autorisé, dans le cadre de l'article 14 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à réceptionner les dossiers techniques des infrastructures d'approvisionnement.
- **Art. 2.** L'agrément est accordé pour les domaines de compétences suivants : (2) étude hydrogéologique des ressources d'approvisionnement.
- Art. 3. Sont désignés experts de l'organisme agréé, dans le(s) domaine(s) relevant de leur compétence, les personnes dont les cordonnées figurent en annexe. Lesdits experts possèdent les titres, les qualifications spécifiques et les références les habilitant à réceptionner les dossiers techniques. La validité de l'agrément est subordonnée à la disponibilité des ressources humaines telles que fixées au présent arrêté.

Est soumis à autorisation préalable des ministres compétents tout changement susceptible d'affecter la disponibilité et/ou le(s) domaine(s) de compétence des experts de l'organisme agrée.

**Art. 4.** L'organisme agréé n'est pas autorisé à réceptionner le dossier technique de ses propres infrastructures d'approvisionnement.

51-53, rue de Merl L-2146 Luxembourg Tél. : (352) 26 02 86 - 1

Fax: (352) 26 02 86 - 60

TVA: LU18 87 76 07 www.waasser.lu e-mail:

potable@eau.etat.lu

- **Art. 5.** Pour le 31 janvier de chaque année au plus tard, l'organisme agréé communique aux organes techniques compétents une liste des dossiers réceptionnés au cours de l'année précédente au titre du présent agrément.
- Art. 6. L'agrément est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 7. Le présent arrêté sera expédié à SolEtude s.à r.l., pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 1 6 MAI 2011

Le Ministre de la Santé

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Mars Di Bartolomeo

Jean-Marie Halsdorf

## Annexe : Experts de l'organisme agréé

| Domaine de compétence | Nom, Prénom  |
|-----------------------|--------------|
| (2)                   | Franck, Luc  |
|                       | Ligi, Franck |

ANNEXE 2

Curriculum Vitae

#### **Curriculum vitae**

Nom: FRANCK Luc
Profession: Géologue diplômé
Nationalité: Luxembourgeoise
Date de naissance: 6 mars 1960
Etat: Marié, 2 enfants

**Adresse:** 10, rue des Forges

L – 5770 Weiler-la-Tour

#### **Formation:**

1980 – 1987: Etudes de géologie à l'Institut de Géologie et de Géochimie Appliquée

de l'Université de la Sarre à Sarrebruck (D).

Obtention du Diplôme en Géologie en 1987, mention "sehr gut".

1982 – 1985: Etudes d'Anthropologie à l'Université de la Sarre

1980: Baccalauréat au Lycée de Garçons à Luxembourg, section C.

#### **Expérience professionnelle**

Depuis juillet 2002 - SolEtude sàrl, Etudes et Expertises des Sols

Kayl, G.D. de Luxembourg

Co-fondateur et administrateur associé de la société

Etudes et expertises liées à la géologie, à l'hydrogéologie, aux sols de fondations et à l'environnement. Assainissements de sites pollués.

1994 – 2002: **Fugro Eco Consult sàrl** 

Münsbach, G.D. de Luxembourg

Membre fondateur, directeur technique pour le Luxembourg

Etudes de risques pour l'environnement: friches, décharges et sites pollués suivant la législation luxembourgeoise et allemande. Concepts et réalisation d'assainissements de sites pollués.

1992 – 1994: *Enviro Serv* 

Enviro Services International sàrl Livange, G.D. de Luxembourg

Etudes environnementales et assainissements de sites pollués.

Dépollution d'eaux de surface.

1991 – 1992: Noel Arnold and Associates Pty Ltd

Melbourne/Sidney, Australia

Investigation de sites polluées. Concepts de Protection du Travail. Analyses

chimiques par chromatographie en phase gazeuse.

1987 – 1991: *Géologue indépendant* 

Luxembourg-Ville, G.D. de Luxembourg

Recherches Scientifiques auprès du Musée d'Histoire Naturelle du Luxembourg et du Ministère de l'Environnement. Etudes hydrogéologiques

pour différents Bureaux d'Etudes au Luxembourg.

**Langues:** 

Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais (parlé et écrit)

Curriculum vitae 2

•

#### **Curriculum vitae**

Nom : LIGI Franck
Profession : Géologue
Nationalité : Française
Année de naissance : 4 février 1971
Etat civil : Marié, trois enfants

Adresse: 54, rue Mazire F – 54720 Lexy

#### **Principales qualifications:**

\* Etudes de risques pour l'Environnement: décharges, friches et sites pollués suivant les législations luxembourgeoise, belge (Wallonie) et française

\* Géologue agréé par le Ministère de l'Environnement du Luxembourg pour l'accomplissement de tâches d'études dans le domaine de l'environnement (autorisation n° OA / 2011 / 006)

\* Géologue agréé par l'Administration de la gestion de l'eau pour l'accomplissement de tâches d'études dans le domaine de l'eau (Autorisation n° 11/OA/02)

\* Conception et dimensionnement d'unités de traitement in situ

\* Coordination et suivi d'audits pollution

\* Prise d'échantillons de terre, d'eau et de gaz

\* Coordination et suivi de chantier de dépollution

#### **Formation:**

1994: Licence en Sciences de la Terre Mention Géologie

Fondamentale et Appliquée, Faculté des Sciences de Nancy I

1991-1993: Diplôme d'Etudes Universitaires Générales, Mention

Géologie

Faculté des Sciences de Nancy I

•

## **Expérience professionnelle**:

Depuis juillet 2002 : SolEtude sàrl, Etudes et Expertises des Sols

Kayl, G.D. de Luxembourg

Co - fondateur et administrateur associé de la société

Etudes et expertises liées à la géologie, à l'hydrogéologie, aux sites et sols pollués et/ou potentiellement pollués. Assainissements de ces sites.

1999-2002: Fugro Eco Consult Sàrl, Munsbach, L

Géologue / Responsable de projets

Réalisation d'études liées à la recherche et au dimensionnement de panaches de pollutions dans le sol et le

sous-sol. Etudes de faisabilité d'assainissement.

1995-1999: Holmalux GmbH, Bertrange, L

Géologue / Responsable de projets

Etudes environnementales et assainissements de sites

pollués.

Etudes techniques de fondations

#### Langues

\* Français: langue maternelle

\* Allemand : parlé, lu

ANNEXE 3

Certifications SolEtude



## CERTIFICAT

N° 10-9207-1

ProCert SA, organisme certificateur accrédité, certifie qu'un système de management de la qualité a été élaboré et mis en œuvre par :



SCESm N° 39

# SolEtude s.à.r.l.

3670 Kayl (Luxembourg)

L'audit de certification effectué par ProCert SA a permis d'apporter la démonstration que ce système satisfait aux exigences de la norme:

ISO 9001 : 2008

Le système couvre les activités suivantes :

Etudes des sols, sous-sols et nappes d'eau souterraine appliquées aux domaines de l'environnement et à l'approvisionnement en eau potable.

Ce certificat est valable 3 ans\*.

Yverdon, le 28 septembre 2010

ProCert SA

Dr Didier BLANC Directeur de l'organisme certificateur

Jean-François Jenni

Membre de la commission de certification

Sous réserve de suspension ou de retrait de la certification entre-temps. Seul le registre public de ProCert (accessible sous www.procert.ch) atteste de la validité du présent certificat.

ProCert SA, Organisme certificateur, Av. des Sciences 3, CH-1400 Yverdon les Bains, Tél.++41 24 425 01 20, procert@procert.ch, www.procert.ch F31.6 - Version 6



## **CERTIFICAT**

N° 10-9207-2

ProCert SA, organisme certificateur accrédité, certifie qu'un système de management de la qualité a été élaboré et mis en œuvre par :



SCESm N° 39

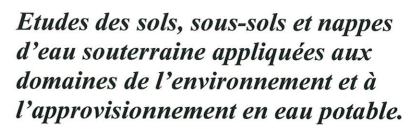
# SolEtude s.à.r.l.

3670 Kayl (Luxembourg)

L'audit de certification effectué par ProCert SA a permis d'apporter la démonstration que ce système satisfait aux exigences de la norme:

# **OHSAS** 18001

Le système couvre les activités suivantes :



Ce certificat est valable 3 ans\*.

Yverdon, le 28 septembre 2010

### ProCert SA

Dr Didier BLANC
Directeur de l'organisme certificateur

Jean-François Jenni Membre de la commission de certification



